

COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

Entrer en formation demande un effort financier qui peut être très important.

Quels sont les dispositifs mis en place que vous pouvez solliciter ?

Voici les différents moyens de financer votre formation en fonction de votre situation.

JE RENTRE EN FORMATION INITIALE

BOURSE ET AIDE REGION

En fonction de vos ressources et charges familiales, vous pouvez bénéficier de l'attribution d'une **aide régionale**. Elle n'est pas cumulable avec les aides du CROUS ou l'indemnité Pôle Emploi.

Plus de renseignements et simulation possible en ligne d'une potentielle attribution sur le site de la région.

DEMANDEUR D'EMPLOI

L'indemnisation des demandeurs d'emploi pendant la formation peut être prise en charge par **Pôle emploi**, **Cap Emploi** ou la **Mission locale**. Les indemnités diffèrent selon que vous êtes bénéficiaire ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du régime d'assurance chômage. Chaque Conseil Régional peut mettre en place des dispositions particulières en matière de rémunération et/ou d'aides financières.

*Pour en savoir plus, reportez-vous à la page « **Financez votre formation** » du site de Pôle emploi et consultez votre conseiller Pôle emploi avant d'entamer toutes démarches ainsi que pour valider votre dossier de formation.*

PRISE EN CHARGE REGION

Dans ce dispositif, le **coût de la formation est pris en charge par la Région totalement ou partiellement selon les diplômes**. Un nombre de places subventionnées est défini chaque année pour chaque formation.

Pour en bénéficier, il vous faudra réussir le concours d'entrée et arriver dans le nombre de places alloué annuellement.

Les personnes concernées par la voie directe : les lycéens, étudiants ayant un parcours direct entre le système scolaire et les formations, les personnes indemnisées par Pôle emploi.

EN SITUATION DE HANDICAP

Indemnisation pendant la formation : si vous ne bénéficiez pas d'une indemnisation par Cap Emploi au titre de l'ARE (régime conventionnel d'assurance chômage), vous pourrez demander à bénéficier d'une indemnisation RFPE (Rémunération des formations de Pôle emploi) auprès de votre conseiller Pôle Emploi ou d'une indemnisation ASP (Allocation de sécurisation professionnelle) si la formation est conventionnée par le Conseil Régional.

Financement de la formation : pour permettre à un demandeur d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'**AGEFIPH**, **Pôle Emploi** ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation du moment que celle-ci s'inscrit dans un parcours d'insertion et offrir des perspectives réelles d'accès à l'emploi.

+ Possibilité de mobiliser votre **Compte Professionnel de Formation**



EN RECHERCHE D'EMPLOYEUR

Contrat de professionnalisation :

Ce contrat de travail prévoit les temps d'absence pour les périodes de formation. Cela permet de bénéficier du statut de salarié et d'être rémunéré. La formation est financée par l'OPCO, organisme collecteur des fonds de formation auquel l'établissement cotise. *Plus de renseignements sur la page « [Contrat de professionnalisation](#) » du site du Service Public.*

Dispositions particulières aux personnes en situation de handicap :

Des aides complémentaires peuvent être attribuées par l'AGEFIPH dont le montant varie en fonction de l'âge de l'apprenant et la durée du contrat de professionnalisation. La demande d'aide doit être faite auprès de l'AGEFIPH par le salarié et l'employeur ou via le conseiller [Cap Emploi](#), [Pôle Emploi](#) ou [Mission locale](#), dans les trois mois suivant la date d'embauche. Les aides sont cumulables avec celles versées par Pôle Emploi pour l'employeur.

Contrat d'apprentissage (si vous avez moins de 29 ans) : C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi. *Plus de renseignements sur la page « [Contrat d'apprentissage](#) » du Ministère du travail.*

Dispositions particulières aux personnes en situation de handicap :

Il n'y a pas de limite d'âge dès lors que vous êtes bénéficiaire d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Vous pouvez également prétendre à des aménagements particuliers. *Plus d'information sur la [page dédiée](#) du site du Service public.*

SALARIE EN POSTE

Le compte personnel de formation – CPF :

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. Depuis janvier 2019, ce compte est crédité chaque année en euros et non plus en temps. Les heures acquises par les salariés au titre du DIF avant l'entrée en vigueur du CPF restent mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020. Le maintien de la rémunération dépend si la formation a lieu ou non pendant le temps de travail. *Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter la page du site du Ministère du travail sur « [Le plan de développement des compétences](#) »*

Dispositif Pro A : Créé par la loi du 5 septembre 2018, le dispositif vise à aider à la reconversion ou la promotion par l'alternance.

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Ministère du travail sur le [dispositif Pro-A](#)

CPF de transition professionnelle :

Il prend la relève du CIF, Congé Individuel de Formation, supprimé depuis janvier 2019. S'il permet de la même manière un financement des formations longues, les contours et modalités d'accès ont été modifiées. Il est devenu une modalité particulière de mobilisation du CPF. *Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter la page du site du Ministère du travail sur le [projet de transition professionnelle](#).*

VAE : Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). *Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page du [portail sur la VAE réalisée par le Ministère du travail](#).*

Dispositions particulières aux personnes en situation de handicap Si vous êtes reconnu travailleur handicapé (reconnaissance RQTH), votre situation va déterminer les dispositifs à solliciter. Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation citées ci-dessus que tout autre salarié : CPF, Plan de développement de compétences, CPF de transition professionnelle, Dispositif Pro-A, VAE *Mais vous bénéficiez du droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap.*